

Bulletin provincial



N°1

2013

06 FEVRIER

SOMMAIRE

—

Page

ROUTES REGIONALES

- Communiqué du Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des Routes
Mons relatif aux routes régionales - service d'hiver 2012-2013. 2

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Services communaux d'incendie :

- VILLE D'ATH : délibération du Conseil communal – approbation – engagement d'un officier
médecin volontaire. Avis. 4
- VILLE DE THUIN : délibération du Conseil communal – approbation – promotion dans un grade
d'officier pompier professionnel. Avis. 4
- VILLE DE THUIN : délibération du Conseil communal – non-approbation – admission au stage
d'un officier pompier volontaire. Avis. 5
- VILLE DE THUIN : délibération du Conseil communal – non-approbation – admission au stage
d'un officier pompier volontaire. Avis. 5
- VILLE DE CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – promotions dans un
grade d'officier pompier professionnel. Avis. 6
- VILLE DE CHARLEROI : délibération du Conseil communal – non-approbation – promotions dans
un grade d'officier pompier professionnel. Avis. 6
- VILLE DE PERUWELS : délibération du Conseil communal – approbation – licenciement d'un
officier pompier volontaire. Avis. 7
- VILLE DE THUIN : délibération du Conseil communal – approbation – admission au stage d'un
officier pompier volontaire. Avis. 7
- VILLE DE THUIN : délibération du Conseil communal – approbation – admission au stage d'un
officier pompier volontaire. Avis. 8
- COMMUNE DE BELOEIL : délibération du Conseil communal – approbation – désignation d'un
officier pompier volontaire. Avis. 8

Cabinet du Gouverneur

ROUTES REGIONALES

Service d'hiver 2012-2013

**Ci-après une correspondance du Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon –
Direction des Routes de Mons**

Wallonie

Service public
de Wallonie**Direction Générale opérationnelle des
Routes et bâtiments**Département du Réseau du Hainaut
et du Brabant Wallon
Direction des Routes de MonsRue du Joncquois, 118
7000 MONS☎ 065/35.95.34
☎ **065/35.96.81****RECOMMANDE**Messieurs et Mesdames les Bourgmestre
et Echevins de et àVos réf :Nos réf : VM/501 - 2012/Annexes :Contact : Maurice Parant - 065/35.95.33 - maurice.parant@spw.wallonie.be**OBJET Routes Régionales
Service d'hiver 2012 - 2013.**

B-7000 MONS, le

Mesdames, Messieurs,

La présente est destinée à rappeler les obligations et compétences des Administrations en ce qui concerne les opérations relatives au service d'hiver.

1. a. Je vous informe que le service d'hiver sera assuré par les soins de mon service sur **les routes ou sections de routes** de la Région mentionnées ci-dessous, à l'exception des voiries communales croisant ou longeant le réseau routier ou autoroutier régional, et dont la gestion relève de la compétence de:
 1. Monsieur l'Ingénieur Industriel, Chef du district .
- b. Vous noterez également que les pistes cyclables contiguës et/ou adjacentes à la chaussée bénéficient du traitement de la chaussée.
2. Si vous veniez à constater quelque manquement ou si vous en étiez informés, il vous appartiendrait donc d'y suppléer sans aucun retard en vertu des dispositions de l'A.R. du 24/06/1988, ratifié par la loi du 26/05/1989, notamment l'Art; 135 §1 et 2 (nouvelle loi communale). Toute information à ce sujet peut être transmise au centre de gestion des routes et

autoroutes de la Région Wallonne, à savoir :

Centre PEREX ☎ 081/21.96.00

☎ 081/21.95.00

e-mail : permanence.perex@spw.wallonie.be

3. De même, il incombe à votre Administration Communale d'assurer, à ses frais exclusifs et par ses propres moyens le service d'hiver dans la traversée de votre commune, sur les sections des Routes de la Région ci-après définies :
4. Dans les cas évoqués en 2 et 3 ci-avant, je vous rappelle que les prestations à exécuter comportent notamment:
 - a. l'approvisionnement des matières antidérapantes et l'épandage de ces matières en temps voulu de manière à assurer la sécurité de la circulation par mauvais temps le jour comme la nuit;
 - b. le déblaiement des neiges, leur enlèvement et leur évacuation en dehors des dépendances de la route.
A cet égard, Il convient de noter que le déblaiement des neiges des trottoirs ne peut se faire au détriment de la circulation routière.

Il importe donc de surveiller spécialement le déblaiement des trottoirs par les riverains, de façon à éviter le rejet de la neige sur la chaussée.

- pour les voiries dont la largeur n'excède pas 7 m, aucun dépôt de neige, même provisoire, ne peut être fait sur la chaussée.
Les neiges doivent être évacuées au fur et à mesure du déblaiement des trottoirs ou amoncelées au bord du trottoir sans débordement sur la chaussée.
- pour les voiries dont la largeur est supérieure à 7 m. Les neiges peuvent être mises en dépôt provisoire sur les bords de la chaussée, mais en réservant une largeur de circulation de 7 m au centre de la chaussée.
Ces dépôts de neige doivent être évacués le plus rapidement possible.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces prescriptions à la connaissance de vos administrés et de veiller à leur application et de me marquer votre accord au sujet de ce qui précède.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur a.i.,

ir. Yves FOBELETS.
Ingénieur des Ponts et Chaussées

Le 31 octobre 2012

(s) *Claude DURIEUX*

Gouverneur

INC/2012/196

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Engagement d'un officier médecin volontaire

VILLE D'ATH

—

Par arrêté du 23 août 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 14 juin 2012, par laquelle le Conseil communal d'ATH décide de désigner M. P.B. en qualité de sous-lieutenant médecin volontaire au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 30 août 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2012/203

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans un grade d'officier pompier professionnel

VILLE DE THUIN

—

Par arrêté du 30 août 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 10 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de THUIN décide de promouvoir, à dater du 1^{er} mars 2012, M. R. O., sous-lieutenant, dans le grade de lieutenant professionnel au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 11 septembre 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2012/209

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Admission au stage d'un officier pompier volontaire

VILLE DE THUIN

—

Par arrêté du 6 septembre 2012, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 26 juin 2012, par laquelle le Conseil communal de THUIN décide d'admettre au stage, à dater du 1^{er} juillet 2012, M. O.D. dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 13 septembre 2012

Le Gouverneur,
(s) Claude DURIEUX

INC/2012/211

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Admission au stage d'un officier pompier volontaire

VILLE DE THUIN

—

Par arrêté du 6 septembre 2012, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 26 juin 2012, par laquelle le Conseil communal de THUIN décide d'admettre au stage, à dater du 1^{er} juillet 2012, M. J.Q. dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 13 septembre 2012

Le Gouverneur,
(s) Claude DURIEUX

INC/2012/221

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions dans un grade d'officier pompier professionnel

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 10 octobre 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 12 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} août 2012, MM. F.H., M.M. et D.R., capitaines, dans le grade de capitaine-commandant professionnel au sein du Corps régional d'incendie.

MONS, le 23 octobre 2012

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2012/225

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions dans un grade d'officier pompier professionnel

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 23 octobre 2012, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 12 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} août 2012, MM. F.F., J-M.H. et L.L., lieutenants, dans le grade de capitaine professionnel au sein du Service régional d'incendie.

MONS, le 12 novembre 2012

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2012/257

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Licenciement d'un officier pompier volontaire

VILLE DE PERUWELZ

—

Par arrêté du 11 décembre 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 12 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de PERUWELZ décide de licencier, à dater du 1^{er} septembre 2012, M. J-Ph. D. de ses fonctions de sous-lieutenant volontaire stagiaire au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 20 décembre 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2012/263

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Admission au stage d'un officier pompier volontaire

VILLE DE THUIN

—

Par arrêté du 11 décembre 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de THUIN décide d'admettre au stage, à dater du 1^{er} juillet 2012, M. O. D. dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 20 décembre 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2012/264

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Admission au stage d'un officier pompier volontaire

VILLE DE THUIN

—

Par arrêté du 11 décembre 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de THUIN décide d'admettre au stage, à dater du 1^{er} octobre 2012, M. P. L. dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 20 décembre 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2012/253

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Désignation d'un officier pompier volontaire

COMMUNE DE BELOEIL

—

Par arrêté du 11 décembre 2012, j'ai décidé d'approuver la délibération du 18 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de BELOEIL décide de désigner M. J-Ph. D. dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 18 décembre 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL